

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC (AOP) TEMPORAIRE D'UN ERP DE TYPE CHAPITEAU (CTS) EFFECTIF SUPÉRIEUR A 50 PERSONNES

Le maire de FERRIÈRES-EN-BRAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatif aux chapiteaux, tentes et structures notamment son article CTS 31 ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu la demande d'ouverture au public de l'établissement présentée par M. Luciano GOUGEON en date du 05 mai 2026 ;

Considérant le dossier de sécurité remis à l'appui de la demande

ARRÊTE :

Article 1 : L'ouverture temporaire au public d'un **chapiteau (CTS)** est autorisée dans les conditions ci-après définies :

- Exploitant / Organisateur : Monsieur Luciano GOUGEON, poste restante, 37460 NOUANS-LES-FONTAINES
- Lieu d'implantation : 33 et 35 Route Neuve 76220 FERRIERES-EN-BRAY
- Nature de la manifestation : représentations de Cirque
- Effectif maximal autorisé : 150 personnes
- Période d'ouverture : du 08 au 10 mai 2026
- Horaires d'ouverture : à partir de 16 h, pour la durée du spectacle.

Article 2 : L'autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions contenues dans l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié, de la présence permanente d'un personnel chargé de la sécurité et du maintien en bon état des installations de secours, d'éclairage de sécurité, de désenfumage et des moyens de lutte contre l'incendie ;

L'exploitant est responsable du respect de l'effectif maximal autorisé, de la conformité des installations et de la sécurité du public et du personnel pendant toute la durée d'ouverture

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe ;
- M. le Responsable du Centre de secours de Gournay-En -Bray ;
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Ferrières-en-Bray, le 06 mai 2026

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL